



# Bruges

2026-PERM-72  
DAJCP/CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260331-2026-PERM-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

## Arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes d'astreinte

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-31 qui dispose que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2212-2, et notamment son 5° relatif aux événements calamiteux, au 6° relatif aux mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes et la conservation des propriétés, et son 7° concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces,
- VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.3213-2 qui dispose notamment qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département,
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-11 II qui dispose qu'en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie,
- VU la délibération n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public communal, notamment en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser un dispositif d'astreinte permettant la mobilisation rapide des élus en cas de situation urgente ou exceptionnelle affectant la commune ;

## ARRÊTE

-----

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pendant la période d'astreinte définie d'un adjoint au Maire, le Maire de Bruges lui donne délégation de fonction et de signature, sous son contrôle et sa responsabilité, pour adopter et prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour assurer la gestion des situations d'urgence notamment relatives à la sécurité et la salubrité publique.

L'adjoint d'astreinte peut notamment prendre les actes suivants :

- Les **arrêtés de mise en sécurité pour assurer la sécurité et la préservation des biens et des personnes** sur le fondement des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment concernant l'interdiction d'accès à un bâtiment ou un site réputé dangereux, la fermeture temporaire des parcs, des équipements municipaux ou des terrains de sport-et de **prendre toute mesure de police et tout acte pour pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours** et notamment en cas d'évènements météorologiques exceptionnels.
- Les **arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques sans consentement**, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique (article L3212-2),
- Les arrêtés ou tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la **procédure de placement d'animaux représentant un danger grave et immédiat** dans un lieu de dépôt adapté, conformément aux dispositions en vigueur du code rural et de la pêche maritime,
- Les **dépôts de plainte** au nom de la commune

### ARTICLE 2

Conformément au procès-verbal d'élection en date du 27 mars 2026, les adjoints bénéficiaires de la présente délégation de fonctions et de signature, lorsqu'ils sont en période d'astreinte, sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mr Gonzalo CHACON
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Céline PERREAU
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Pierre CHAMOULEAU
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Bernadette CENDRES
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Frédéric CLERMONT
- 6<sup>ème</sup> Adjointe : Valérie QUESADA
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Morade ABRICHE
- 8<sup>ème</sup> Adjointe : Anais CORRE
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Nicolas COURTIOUX
- 10<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Sabrina JUNQUA

### ARTICLE 3

La délégation consentie par le présent arrêté prend effet à compter de la transmission en Préfecture et de la publication électronique de celui-ci sur le site Internet de la Ville de BRUGES.



# Bruges

## ARTICLE 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

## ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Commandant de Police Nationale
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Adjoints bénéficiaires de la présente délégation

Qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bruges, le 31 mars 2026

Le Maire,



*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO